



*PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU ROCHER-PERCÉ
VILLE DE GRANDE-RIVIÈRE*

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO UGR-017

AVIS EST DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE :

QUE le Conseil de la Ville de Grande-Rivière a adopté, à la séance ordinaire tenue le 11 juillet 2022, le règlement numéro UGR-017 modifiant le règlement de zonage numéro U-006/03-19 ;

QUE ce règlement est officiellement entré en vigueur le 21 juillet 2022, lors de la délivrance du certificat de conformité à son égard par la Municipalité régionale de comté du Rocher-Percé ;

QUE le règlement numéro UGR-017 a pour but :

- Modifier la terminologie de façon à ajouter les termes : site minier, substances minérales, unité mobile de restauration et usages sensibles à l'activités minières;
- Créer une nouvelle zone Ru-31 à même la zone Ru-18 dans le secteur de l'Anse du Loup;
- Modifier la grille des spécifications pour la zone I-1 en ajoutant une hauteur maximale de 8,5 mètres pour tout bâtiment, structure ou végétation situé dans la zone aéroportuaire;
- Modifier la grille des spécifications pour la zone I-5 de façon à ajuster à 12,5 mètres la hauteur maximale du bâtiment principal;
- Modifier la grille des spécifications pour la zone R-5 et R-6 en augmentant le nombre maximal de logements à « 6 » pour un logement isolé et à « 3 » pour un logement jumelé à la section Usages autorisés;
- Modifier la grille des spécifications pour la zone Ru-21 et Ru-26 en ajoutant l'usage « Unité mobile de restauration contractuelle avec la Ville de Grande-Rivière »;
- Ajouter une grille de spécifications « Ru-31 » en y autorisant les usages suivants : RE1 – Parc et espace vert, RE2 – Équipement récréatif extensif, RE3 – Équipement récréatif à faible impact, RE4 – Équipement récréatif à fort impact en y précisant les normes d'implantation, les normes d'implantation particulières et les dimensions du bâtiment principal ;
- Modifier les dispositions relatives aux sites d'extraction (carrière et sablières).

QUE ce règlement est disponible au bureau de la Municipalité et sur son site Internet où toute personne intéressée peut en prendre connaissance.

Donné à Grande-Rivière, ce 26^e jour du mois de juillet 2022 (26-07-2022)

Marilyn Morin, Greffière